Bras, le 24 Septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2026-255

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour la pose d'un échafaudage au droit du n° 3 rue Paul Doumer

Le Maire de BRAS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 fixant le régime de l'occupation du domaine public et des redevances associées ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 relatif aux permissions de voirie et permis de stationnement ;
VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-25 et suivants concernant la réglementation de la circulation et de la signalisation routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, notamment la 8e partie relative à la signalisation temporaire ;
VU la demande présentée le 19 septembre 2026 par **Monsieur Mohamed GUELLIL** représentant l'entreprise **GUELLIL MACONNERIE** sise 3 Rue terre nègre à Rians 83560, pour le compte de Madame Françoise CASTELLAN, **sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du n° 3 rue Paul Doumer**, pour effectuer des travaux conforment au dossier DP N°0830212400045,

CONSIDÉRANT qu'un constat préliminaire faisant état des lieux a été effectué le 23 septembre 2026 par un Agent assermenté de la commune de Bras et ne faisant état d'aucune anomalie du revêtement des surfaces ou des espaces végétalisés situés au droit de la façade du Numéro 3 rue Paul Doumer.

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers du domaine public, des riverains et du personnel de chantier tout en assurant la commodité de la circulation routière et piétonne pendant la période du **jeudi 24 septembre au mercredi 14 novembre 2026** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation
Le pétitionnaire, Monsieur Mohamed GUELLIL représentant l'entreprise **GUELLIL MACONNERIE** sise 3 Rue terre nègre à Rians 83560, pour le compte de Madame Françoise CASTELLAN **est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal au droit du n°3 de la rue Paul Doumer, pour la mise en place d'un échafaudage en bordure de voirie.**

ARTICLE 2 : Durée et horaires
L'autorisation est accordée pour une durée de 6 semaines, du jeudi 24 septembre au mercredi 14 novembre 2026 inclus.
Les travaux de montage, d'exploitation et de démontage s'effectueront les jours ouvrés de 08 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Conditions d'installation et de sécurité

1. **Les échafaudages seront adossés à la façade et reposeront sur 1 pied à une distance de 0,40 mètre au plus entre les planchers de travail et la façade.**
2. **Conformité technique :** L'échafaudage devra être conforme à la réglementation du travail et aux normes de sécurité en vigueur (notamment NF EN 12810 et NF EN 12811). Il sera parfaitement stabilisé et ancré.
3. **Protection des piétons :**

Publié le : 28/09/2026 12:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/80011

a. Un passage libre pour les piétons d'une largeur minimale de **1,40 mètre** devra être maintenu en permanence sur le trottoir sous ou au droit de l'échafaudage.

b. L'échafaudage devra comporter au niveau de sa base des protections en mousse ou dispositifs amortisseurs et de la signalisation visuelle afin de préserver les piétons de tout choc.

4. **Protection contre les chutes :** L'échafaudage devra être équipé de filets de protection antichute de matériaux, briques, tuiles ou outillages.
5. **Éclairage nocturne :** Si le passage sous échafaudage est maintenu, un dispositif d'éclairage temporaire sera mis en place de nuit ou en cas de baisse de la visibilité.
6. Hauteur minimum de plancher de 3 mètres 50 (3m50cm) pour permettre le passage des véhicules d'urgence et de secours ainsi que les véhicule ayant une mission de services publics

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire de chantier sera fournie, posée, entretenue et déposée par le bénéficiaire sous sa responsabilité exclusive, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8e partie).
(Optionnel si la chaussée est rétrécie) : La vitesse au droit du chantier est de fait limitée à 20 km/h

ARTICLE 5 : Stationnement temporaire : le pétitionnaire est autorisé à faire stationner au droit du 3 rue Paul DOUMER, un véhicule au PTAC inférieur ou égale à 3T5 afin de procéder au montage et au démontage de la structure et de décharger le matériel nécessaire à la réfection de toiture, du jeudi 24 septembre au samedi 24 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 6 : Remise en état du domaine public
À l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire devra enlever l'ensemble de l'échafaudage, du matériel et des gravats, et nettoyer parfaitement les lieux.

Toute dégradation constatée du domaine public (trottoir, chaussée, bordure, jardinières, plantations) imputable aux travaux sera réparée aux frais exclusifs du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Responsabilité et assurances
Le bénéficiaire reste seul responsable de tous les accidents, dégâts ou dommages occasionnés aux tiers ou aux biens publics du fait du montage, du maintien ou du démontage de l'échafaudage. Il doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

ARTICLE 8: Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune et affiché sur le site du chantier par le pétitionnaire au moins **48 heures avant** le début de l'installation, de manière lisible depuis la voie publique.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Exécution
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, l'agent de la Police Municipale de Bras,

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- **Monsieur Mohamed GUELLIL** représentant l'entreprise **GUELLIL MACONNERIE**, pour le compte de Madame Françoise CASTELLAN
-Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin la Sainte Baume
-Monsieur le Responsable des Services Techniques de Bras.

Le Maire,
Franck PERO.

COMMUNE DE BRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83149

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

Publié le : 28/09/2026 12:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Bras
https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/80011